

**Règlement ministériel du 22 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Gäichel et Kräitzerbuch à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du « semi-marathon » à Beckerich, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Gäichel et Kräitzerbuch;

Arrête :

**Art.1er.-** Sur la N8 (P.K. 2.220 et 2.820) à l'approche et à la hauteur de la manifestation, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure respectivement à 50 km/heure et il est interdit de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux routes sans side-car et les cyclomoteurs à deux routes.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 portant l'inscription «70», respectivement «50» et C,13aa.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 1 mai 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 22 avril 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**

